

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

-----

**2015 DU 182** ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEMAPA.

**M. Jean-Louis MISSIKA, M. Bruno JULLIARD  
et M. Julien BARGETON, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, et L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche ".

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC " Paris Seine Rive Gauche " en ZAC " Paris Rive Gauche " ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1° et 2° des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1° et 2° des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2009 DU 115 1° et 2° des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Massena-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1°, 2012 DU 50-2°, 2012 DU 50-3° et 2012 DU 50-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et de prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu les délibérations 2013 DU 356-1°, 2013 DU 356-2° et 2013 DU 356-3°, du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) et approuvant l'avenant n°2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, et autorisant le Maire à le signer ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenants n°1 du 28 août 2012 et n°2 du 28 janvier 2014, et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, M. Bruno JULLIARD au nom de la 2e Commission et M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement signé par la Ville et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenants n°1 du 28 août 2012 et n°2 du 28 janvier 2014, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au contrat de concession avec la SPLA SEMAPA.

Article 3 : La participation de la Ville au coût de l'opération est fixée à un montant de 298 903 000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

A cette participation s'ajoutent des acquisitions immobilières par la Ville de Paris auprès de l'aménageur pour un montant de 535 205 000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 4 : La dépense correspondant aux acquisitions d'emprises publiques sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris sur la fonction 824, sous réserve des décisions de financement.

Les autres dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**